RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Azoxystrobin(250) SC
Nom commercial : Chamane

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits phytopharmaceutiques
Utilisation de la substance/mélange : Fongicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Il n'existe pas de contre-indications connues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UPL France
Tour Voltaire
1, Place des Degrés
92800 PUTEAUX
France
T +33 (0)1 46 35 92 00
EUR-SDS.info@upl-ltd.com, www.upl-ltd.com/fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112 (Numéro d'urgence européen)
France : +33 1 72 11 00 03 (français)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net/	+ 33 1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 H332
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410
Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	:	Attention
Mentions de danger (CLP)	:	H332 - Nocif par inhalation. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	:	P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	:	EUH208 - Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
azoxystrobine (ISO); (E)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle	N° CAS: 131860-33-8 N° Index: 607-256-00-8	20 – 25	Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=0,7 mg/l) Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Alcools éthoxylés, C16-C18	N° CAS: 68439-49-6	10 – 20	Eye Irrit. 2, H319
Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt	N° CAS: 68425-94-5	1 – 2,5	Eye Irrit. 2, H319
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60-XXXX	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=450 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,21 mg/l) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27-XXXX	< 0.05	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60-XXXX	(0,036 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317
Hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27-XXXX	(0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Fire may produce irritating and/or toxic vapours, mists or other products of combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection (voir rubrique 8).

Autres informations : Les résidus de combustion et eaux d'extinction contaminées peuvent être jetés conformément aux règles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. See section 8 of the SDS for more information on personal protective equipment.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Si le déversement se produit sur la voie publique, signaler le danger et (faire) prévenir les autorités (Police ou Gendarmerie, Pompiers).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle).

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Conservez l'eau de lavage contaminée et évacuez-la de façon appropriée. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains après toute manipulation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

Conditions de stockage	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à l'abri des sources d'ignition. Tenir hors de portée des enfants.
Produits incompatibles	:	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	:	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Référez-vous à l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de) (Hydroxyde de sodium)
VME (OEL TWA)	2 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité avec protections latérales (par exemple ISO 16321-1)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4 (EN 13688 + EN 14605:2005 + A1:2009).
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Protection des mains:
Porter des gants de protection. Gants

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0.4 mm	3 (> 0.65)	EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Porter un masque approprié. Porter un équipement de protection respiratoire.

Protection respiratoire			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Demi-masque jetable	ABEK	Protection contre les vapeurs	EN 140, EN 149

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Contrôle de l'exposition du consommateur:
Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit.

Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	blanc à légèrement jaune.
Apparence	:	Suspension concentrée (SC).
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Propriétés explosives	:	non explosif conforme EU A.14.
Propriétés comburantes	:	Non comburant. Méthode de test UE A.21.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	99 °C EC A.9
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	6,9 – 7,4 (1 %) CIPAC MT 75.3
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Viscosité, dynamique	:	78 – 286 mPa·s OECD 114

Solubilité	:	Dispersable (solubilisation partielle) dans : de l'eau. Soluble dans le dichloroéthane. Soluble dans l'acétonitrile.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	1,106 g/l; EC A.3
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Chamane	
ETA CLP (poussières, brouillard)	3,057 mg/l/4h

azoxystrobine (ISO); (E)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle (131860-33-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,7 – 0,96 mg/l/4h

Alcools éthoxylés, C16-C18 (68439-49-6)	
DL50 orale rat	500 – 2000 mg/kg

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
DL50 orale rat	140 – 340 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1350 mg/kg

Sodium Alkyl Naphthalene Sulphonate Formaldehyde Condensate (68425-94-5)	
DL50 orale rat	> 5000 ml/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg de poids corporel RAC Paramètre
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 402; RAC Paramètre
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,05 – 0,5 mg/l/4h RAC Paramètre

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé ((méthode OCDE 404); Légèrement irritant mais classification non pertinente; Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 6,9 – 7,4 (1 %) CIPAC MT 75.3

azoxystrobine (ISO); (E)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle (131860-33-8)	
pH	7,14 (1%)

Alcools éthoxylés, C16-C18 (68439-49-6)	
pH	≈ 7

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
pH	13

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.; (méthode OCDE 405); Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
pH: 6,9 – 7,4 (1 %) CIPAC MT 75.3

azoxystrobine (ISO); (E)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle (131860-33-8)	
pH	7,14 (1%)

Alcools éthoxylés, C16-C18 (68439-49-6)	
pH	≈ 7

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
pH	13

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Cochon d'Inde; (méthode OCDE 429); {0}; Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Ne montre pas d'effets sur la reproduction des animaux expérimentaux; Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
NOAEL (animal/femelle, F1)	56,6 mg/kg de poids corporel femelle (ratReproductionFertilité; EPA OPPTS 870.3800

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

azoxystrobine (ISO); (E)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle (131860-33-8)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Chamane	
CL50 - Autres organismes aquatiques	2,81 mg/l (OECD 202)
CE50 72h - Algues	4,21 mg/l (OECD 201)

azoxystrobine (ISO); (E)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle (131860-33-8)	
CL50 - Poisson	0,47 mg/l (96h Salmo gairdneri)
CL50 poisson	0,47 mg/l (Onchorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés	0,13 mg/l (48h Macrocyclops fuscus)
CE50 - Autres organismes aquatiques	0,28 mg/l/96h Water Flea
CE50 72h - Algues	0,36 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
CEr50 algues	0,146 mg/l (5d Navicula pelliculosa))
NOEC chronique poisson	0,147 mg/l (33d Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	0,0095 mg/l (28d Mysidopsis bahia)
NOEC chronique algues	0,038 mg/l (96h Selenastrum capricornutum)

Alcools éthoxylés, C16-C18 (68439-49-6)	
CL50 - Poisson	1,69 mg/l/96h

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50 - Poisson	35 – 189 mg/l
CE50 - Crustacés	40,4 mg/l Ceriodaphnia sp.

Sodium Alkyl Naphthalene Sulphonate Formaldehyde Condensate (68425-94-5)	
CL50 - Poisson	10 – 100 mg/l (96h Danio rerio)
CE50 - Crustacés	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	10 – 100 mg/l Daphnia magna

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
CL50 - Poisson	2,18 mg/l/96h ((méthode OCDE 203), Oncorynchus mykiss)
CL50 poisson	2,15 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés	2,94 mg/l/48h ((méthode OCDE 202), Daphnia magna)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
CE50 Daphnie	2,9 mg/l Daphnia magna
CEr50 algues	0,11 mg/l/72h ((méthode OCDE 201), Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique crustacé	1,7 mg/l/ 21 jours (OECD 211; Daphnia)
NOEC chronique algues	0,0403 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Chamane	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
azoxystrobine (ISO); (E)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle (131860-33-8)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Alcools éthoxylés, C16-C18 (68439-49-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Sodium Alkyl Naphthalene Sulphonate Formaldehyde Condensate (68425-94-5)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chamane	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.
azoxystrobine (ISO); (E)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle (131860-33-8)	
BCF - Poisson [1]	21
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,5 (20°C)
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7 (20 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Chamane	
Tension superficielle	44,1 mN/m EC A.5
azoxystrobine (ISO); (E)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle (131860-33-8)	
Tension superficielle	71,8 mN/m (20°C ; 96.2% w/w)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Ordonnance d'urgence 92/2021 sur le régime des déchets. Décision gouvernementale n° 856 de 2002 concernant les registres de la gestion des déchets et pour l'approbation de la liste contenant les déchets, y compris les déchets dangereux. Loi n° 249 de 2015 sur la législation applicable aux emballages et déchets d'emballages.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Indications complémentaires : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((Azoxystrobin))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((Azoxystrobin))	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ((Azoxystrobin))
Description document de transport		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((Azoxystrobin)), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ((Azoxystrobin)), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. ((Azoxystrobin)), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	M6
Dispositions spéciales (ADR)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	:	LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	90
Panneaux oranges	:	
Code de restriction concernant les tunnels	:	-

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP29
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	450L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	:	9L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : Directive 2012/18/EU (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique		
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Sources des données	:	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations	:	Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
EUH208	Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332	Méthode légale de classification
Aquatic Acute 1	H400	Jugement d'experts
Aquatic Chronic 1	H410	Jugement d'experts

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.